



S.C.G.A.

Ligue Midi Pyrénées – Comité du LOT F.F.A

S.C.GOURDON ATHLETISME

1 rue des Lilas– 46300 GOURDON

Tel Président : 05.65.41.33.93 - 06.44.27.20.72

Tel Secrétaire : 05.65.32.00.24 - 06.77.89.20.25

Mèl : chantal.weiszer3105@orange.fr

Site Internet : <http://club.sportsregions.fr/gourdonathletisme/>

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. :

Le SPORTING CLUB GOURDON ATHLETISME a pour vocation de proposer à ses adhérents la pratique de l'athlétisme du loisir à la compétition dans un cadre amical, formateur et désintéressé.

Dans le cadre des statuts, le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

Article 2. : AFFILIATION ET AGREMENT

Le SPORTING CLUB GOURDON ATHLETISME est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.

Article 3. : ADMISSION ET CONDITION D'ADHESION

La demande de participation implique l'adhésion au SPORTING CLUB GOURDON ATHLETISME.

A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation (adhésion + licence / assurance) pour la saison sportive qui commence le 1^{er} Septembre et se termine le 31 Août de l'année suivante.

Il n'y aura aucun remboursement de licence en cas de démission.

La cotisation est révisable chaque année.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet : (fiche d'inscription, règlement de la cotisation, certificat médical, coupon règlement intérieur signé et chèque de caution pour la tenue obligatoire).

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de Le SPORTING CLUB GOURDON ATHLETISME.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant, le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. L'adhérent s'engage à participer à au moins 3 compétitions dans l'année.

Article 4. : ENTRAINEMENTS

Seuls les membres adhérents de Le SPORTING CLUB GOURDON ATHLETISME peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Conseil d'Administration, selon un planning qui est publié tous les ans.

Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif de :

- Prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements,
- Les entraîneurs préviendront de leur absence,
- Etre le plus ponctuel possible au début et à la fin de l'entraînement,
- Entretenir correctement le matériel qui pourrait être prêté (pointes, par exemple) ou fourni contre une caution par le club (tenue de compétition T-shirt et short, par exemple).
- Etre bien chaussé, et avoir une tenue correcte pour l'activité.
- Tout départ anticipé du cours d'athlétisme devra être accompagné d'un courrier signé du représentant légal de l'enfant et mentionnant les dates, heures et motifs du départ. L'enfant ne quittera les lieux que sous la présence du parent ou représentant légal.
- L'athlète doit prévenir impérativement son entraîneur de sa présence lors des compétitions (afin d'en prévoir son inscription, son transport lors des déplacements du club, et respecter les horaires donnés).
- Une feuille de présence sera établie à chaque entraînement.
- **Les parents ne sont pas autorisés à rester sur les lieux d'entraînements.**

Article 5. : SEANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements du SPORTING CLUB GOURDON ATHLETISME. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique de l'athlétisme au sein du SPORTING CLUB GOURDON ATHLETISME.

Article 6. : COMMUNICATION

Les différentes activités du SPORTING CLUB GOURDON ATHLETISME font l'objet d'informations communiquées par mail ou par courrier et sur le site internet :

- Le calendrier des différentes compétitions « hivernales » ou « estivales » est remis en tout début de chaque saison,
- Les invitations pour les compétitions sont remises par mail ou par courrier et sur le site internet
- Les engagements aux différentes compétitions seront recueillis par la personne responsable de ces derniers.
- Les résultats des différentes compétitions peuvent être consultés sur le site Internet du club « <http://club.sportsregions.fr/gourdonathletisme/> » de la Fédération Française d'Athlétisme « www.athle.com » ou sur le site de la Ligue Midi Pyrénées d'Athlétisme «<http://lmpa.athle.org/>».

Article 7. : MATERIEL ET TENUE OBLIGATOIRE

Chaque athlète participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue.

La tenue aux couleurs du club est obligatoire pour toute compétition. Elle sera remise à votre enfant contre **un chèque de caution.**

L'athlète devra se conformer également au règlement intérieur de l'enceinte sportive.

Article 8. : ETAT D'ESPRIT

LE SPORTING CLUB GOURDON ATHLETISME se doit d'être une association respectueuse. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

Article 9. : RESPONSABILITE

LE SPORTING CLUB GOURDON ATHLETISME se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique de l'athlétisme.

LE SPORTING CLUB GOURDON ATHLETISME n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte d'entraînement, ou de compétition.

LE SPORTING CLUB GOURDON ATHLETISME décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10. : ENCADREMENT JEUNES

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou de l'animateur en début de séance. Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

Article 11. : DIFFUSION DE PHOTOS

Le club d'Athlétisme de Gourdon s'autorise à diffuser sur son site internet et journaux, les photos liées aux activités des athlètes qui sont inscrits au club.

Article 12. : HABILITATION

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Comité Directeur (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement, (*attention, il y a les règles statutaires et par ailleurs celles qui découlent de l'affiliation*).

Article 13. : DIRECTION DU SPORTING CLUB GOURDON ATHLETISME

En cas de problème, contacter :

Mr TAILLANDIER Michel - Président : 05.65.41.33.93/ 06.44.27.20.72

Mme WEISZER Chantal - Secrétaire : 05.65.32.00.24/ 06.77.89.20.25

Article 14. : ASSEMBLEE GENERALE

Tout adhérent est informé par mail ou par courrier de la tenue de l'Assemblée Générale.

Article 15. : MODIFICATION ET RECLAMATION

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision de Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Article 16. : MISE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Comité Directeur lors de la réunion du 19 août 2009 et mis en application à partir de la même date.

Coupon à nous remettre daté et signé.

Je soussigné, Mme/Mr.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Sporting Club Gourdon Athlétisme.

A :

Le :

Signature